

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE CAHIER DE DEMANDES (négo nationale)

**LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 à 19h**

**De 18h à 19h : inscriptions**

**De 19h à 22h : assemblée**

**Salle des Commissaires  
Siège social du CSSMB  
1100, boulevard Côte-Vertu ouest  
(Métro Côte-Vertu)**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et de la procédure de l'assemblée
3. Présentation des règles de l'assemblée
4. Présentation du Cahier de demandes syndicales en vue du renouvellement de la convention collective en 2023
5. Adoption du Cahier de demandes
6. Levée de l'assemblée

**Cette Assemblée ne portera que sur le cahier de demandes. Aucun autre sujet ne sera débattu. Nous ne répondrons donc qu'aux questions qui sont relatives au cahier de demandes. Pour toute autre question, veuillez communiquer avec l'équipe syndicale.**



Manon Cholette, présidente du SEP-B-579

## VOTE DU CAHIER DE DEMANDES

La durée prévue de cette assemblée sera d'environ 3h, soit de 19h à 22h.

Cette procédure sera lue et adoptée au début de l'assemblée.

- Lors d'une assemblée générale spéciale, il n'y a pas d'ajout d'autres sujets que ceux présentés à l'ordre du jour.
- Une période de questions se déroulera à la fin de la présentation.
- La question préalable (c'est-à-dire pour faire cesser les discussions et demander le vote) pourra s'exercer lors de cette période. Pour être recevable, elle doit être appuyée par au moins une personne présente et sera soumise au vote à « main levée ». Pour être adoptée, elle doit être acceptée à la majorité simple.
- Le droit de parole est alloué par la présidence et par ordre de demande d'intervention des membres.
- Le temps d'intervention est d'une durée de deux (2) minutes avec un seul droit de parole.
- Cependant, s'il reste des questions et si le temps le permet, la présidence accordera un deuxième droit de parole.
- La présidence permet un maximum d'interventions, mais peut y mettre fin si celles-ci se prolongent indûment. Alors, seules les personnes ayant manifesté leur intention de parole pourront intervenir.

Pour le reste, cette assemblée se déroulera comme toute assemblée habituelle, soit régie par les règles du Code de procédure Bourinot.